

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Commune de VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/01/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Nombre de suffrages : 12

Date de convocation :
23/01/2017

Date d'affichage :
02/02/2017

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le vingt sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DEVAUX Guy, Maire.

Etaient présents :

M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

Procuration(s) :

M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. LUMANN Vincent, M. MOUGENOT Olivier

Etai(ent) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. ROYER Etienne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAUROY Jean-Paul

Circuit de randonnée « tour de la ccmm »

Suite au projet de création d'un circuit de randonnée intitulé « tour de la CCMM » qui traversera les 19 communes,

Après avoir étudié le parcours qui traverse le territoire de Viterne,

Le conseil municipal :

- a pris note que la CCMM en assurera le balisage, l'entretien et la promotion (randoguides),
- approuve le tracé et autorise le balisage de ce parcours,
- demande à la CCMM d'attirer l'attention des randonneurs sur le danger que représente la traversée de la RD 974 par un balisage approprié et une information dans les randoguides.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/01/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Nombre de suffrages : 12

Date de convocation :
23/01/2017

Date d'affichage :
02/02/2017

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le vingt sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DEVAUX Guy, Maire.

Etaient présents :

M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

Procuration(s) :

M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. LUMANN Vincent, M. MOUGENOT Olivier

Etai(ent) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. ROYER Etienne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAUROY Jean-Paul

BÂCHE À INCENDIE ET BOUCHES INCENDIE

--

Subvention de M. le Sénateur



Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin de veiller à la sécurité des administrés, de procéder :

à l'installation d'une bâche à incendie au lieu-dit « vers le chemin »,
au remplacement de 5 poteaux à incendie par des bouches incendie au sein du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis présenté par la **SARL PARISSET Stéphane de Allain**, pour un montant total de **6 100,00 € HT**, soit **7 320,00 € TTC** pour l'installation de la bâche à incendie,
- accepte le devis présenté par la **Communauté de Communes Moselle et Madon de Neuves-Maisons**, pour un montant total de **7 554.30 € HT**, soit **9 065.16 € TTC** pour le remplacement de 5 poteaux à incendie par des bouches incendie,
- autorise le Maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ces dossiers,
- sollicite une subvention de Monsieur le Sénateur au titre de la **réserve parlementaire**,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le privilège de la subvention qui pourrait lui être accordée.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Commune de VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/01/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Nombre de suffrages : 12

Date de convocation :
23/01/2017

Date d'affichage :
02/02/2017

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le vingt sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DEVAUX Guy, Maire.

Etaient présents :

M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

Procurator(s) :

M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. LUMANN Vincent, M. MOUGENOT Olivier

Etai(ent) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. ROYER Etienne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAUROY Jean-Paul

Conditions de mise à disposition du matériel

Le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune met à disposition à titre gracieux du matériel communal à disposition des associations de Viterne :

Associations de Viterne
Banc
Table
Chapiteau

Le matériel doit être emprunté et restitué selon les propres moyens du demandeur.

Un formulaire de demande de prêt de matériel, disponible en mairie, doit être rempli au préalable.

Si l'utilisation est à but commercial, une participation est demandée :

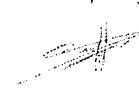

Banc : 1€

Table : 2€

Chapiteau : 50€

Le maire signale également que, pour toute manifestation d'intérêt collectif, la demande de matériel communal sera étudiée au cas par cas.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Commune de VITERNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/01/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Nombre de suffrages : 12

Date de convocation :
23/01/2017

Date d'affichage :
02/02/2017

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le vingt sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DEVAUX Guy, Maire.

Etaient présents :

M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

Procuration(s) :

M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. LUMANN Vincent, M. MOUGENOT Olivier

Etai(ent) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. ROYER Etienne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAUROY Jean-Paul

Règlement d'exploitation des affouages - janvier 2017

Accès aux coupes du bois du feys interdit par la D974

Situation :

Bois du Juré : Parcelles 32 – 33 (Conseillé par le chemin des vaches et tranchée du Juré)

Bois du Feys : Parcelles 1 – 23 – 22 – 21 – 20 – 4 – 16 – 15 - 17

Délai d'exploitation du 30/01/2017 au 16/09/2017 inclus :

Article L243-1 du Code Forestier. « Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent ».

Dans tous les cas, et pour toutes les parcelles, pour préservation des routes et chemins, l'accès en tracteur est interdit par temps de pluie ou de dégel ainsi que sur sol détrempe.

La sortie du bois se fera par des cloisonnements ou chemins existants.

Affouage non terminé.

Façonnages :

Seuls les arbres faisant partie d'un lot de même couleur et même numéro sont à exploiter.

Façonnage de l'arbre sur le lieu d'abattage (sans traîner les bois en bordure de Route Forestière ou de ligne de parcelle).

Les souches seront le plus rase possible. Le bois sera enstéré le long des cloisonnements.

Les branches seront disposées hors chemin, ligne, cloisonnements, semis et bornes.

Protection de la forêt :

Lors de l'exploitation, il sera apporté le plus grand soin aux semis, limiter le piétinement. Il est interdit de les couper car ils représentent l'avenir de la forêt.

Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres.

Respecter les arbres creux ou morts identifiés pour la biodiversité.

Tous les déchets et ordures diverses doivent être ramassés.

Pour la préservation des routes et chemins, l'accès en tracteur est interdit en cas de dégel ainsi que sur les sols détrempe.

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, LA PERSONNE CONCERNEE SE VERRA APPLIQUER UNE PENALITE FORFAITAIRE DE 90 €.

Délai de réclamation de l'estimation : 30/06/2017.

RAPPELS

Sécurité :

Dans le cadre de l'exploitation des bois en forêt, il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer des règles qui s'imposent aux professionnels (port des éléments de sécurité, casque, lunettes de protection, pantalon et chaussures de sécurité). Le façonnage est interdit les jours de chasse (tous les samedis et dimanche de janvier et février).

En cas d'accident : Pompiers 18 – SAMU 15 – depuis un portable 112 : ne jamais raccrocher en premier.

Le message d'appel devra préciser : la nature de l'accident, la nature des lésions constatées, toutes situations particulières, le point de rencontre avec les secours et le lieu exact de l'accident (point d'intervention des secours) :


- Carrefour de la RD974 et de la route d'accès aux carrières. (Parcelles 32/33)
- Carrefour D121, entrée bois du Feys depuis Viterne (barrière SPRF 54/14/26) Parcelles bois du Feys

Responsabilités :

L'affouagiste est civilement responsable lors de l'exploitation. Il certifie qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers ou à la forêt. Il déclare avoir pris connaissance de toutes les difficultés que peut présenter l'exploitation des bois. Il dégage par cela toute responsabilité de la commune dans un accident dont il pourrait être victime au cours de cette exploitation. Si un tiers exploite la part des bois d'un affouagiste dans un but lucratif (paiement en espèce ou en nature) en l'absence d'un contrat de travail, de déclaration, URSSAF ou de la CMSA de formation à la sécurité..., l'affouagiste sera tenu pour responsable et l'exploitation peut être qualifiée de travail dissimulé.

LA VENTE DE BOIS EXPLOITEE EN AFFOUAGES EST INTERDITE (L145-1 du 12 juillet 2010).

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Commune de VITERNE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/01/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 10
Nombre de suffrages : 12

Date de convocation :
23/01/2017

Date d'affichage :
02/02/2017

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mil dix sept, le vingt sept janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. DEVAUX Guy, Maire.

Etaient présents :

M. BIGOT David, M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, Mme NEEL Julie, M. NUEL JEAN-MARC, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel

Procuration(s) :

M. JOLLY Gilles donne pouvoir à M. DEVAUX Guy, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

Etai(ent) absent(s) :

M. LUMANN Vincent, M. MOUGENOT Olivier

Etai(ent) excusé(s) : M. JOLLY Gilles, M. ROYER Etienne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MAUROY Jean-Paul

Vente de bois

Le maire expose :

La commune de Viterne décide de la mise en vente sur pieds des bois des parcelles 18 et 19 de la forêt communale et elle fixe le prix de retrait à 8 € / m3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le maire et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Guy DEVAUX

